



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N°2024 - 08799

« Habitation en ruine parcelle cadastrée A210 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2131-1, L. 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, le rapport de constatation de la Police municipale n° 2/2024 en date du 02/01/2024.

Considérant, l'habitation située sur la parcelle cadastrée A210 Route de Morfondé à Villeparisis est en ruine ;

Considérant, la menace d'effondrement de ce lieu ;

Considérant, l'occupation illicite de ce lieu et l'obligation d'informer les personnes occupant illicitement ce lieu ;

Considérant, l'intervention d'urgence et les remontées d'informations opérationnelles par le SDIS77 en date du 05/01/2024 ;

Considérant, l'obligation de mettre en sécurité l'habitation par la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Villeparisis située au 32 de rue de Ruzé à Villeparisis.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès est interdit à toute personne au risque d'effondrement de l'habitation en ruine sis parcelle cadastrée A210, accessible par la route de Morfondé à partir du 10/01/2024.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est installé à partir du 16/01/2024 par les services techniques de la commune de Villeparisis située au 32 rue de Ruzé à Villeparisis.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation de travaux ou la démolition de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de mise en sécurité ou de démolition mettant fin durablement à la ruine de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5:

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Juridique

Monsieur le Directeur du Service Urbanisme

Madame la Directrice du Service Habitat, Logement et Insalubrité

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre d'incendie et de secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 Janvier 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

